

Réf. : 2025-118

**Séance du 17 novembre 2025**

**Présents :** Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Engagement dans la procédure d'un projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Commerce » élaboré par le bureau Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes s.a., pour le compte des consorts KURT (article 30)**

**Le collège échevinal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et particulièrement l'article 30 ;  
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;  
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;  
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;  
Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2015 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 février 2016 et par Madame la ministre de l'Environnement en date du 27 novembre 2015 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 18 juillet 2016, portant adoption des projets d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Mamer, parties graphique et écrite, approuvée par Monsieur le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 23 août 2016 ;  
Vu le projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Commerce », élaboré par le bureau Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes s.a., établi à L-4361 Esch/Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll, pour le compte des consorts KURT ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**unanimement**

analyse et constate la conformité du projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Commerce », élaboré par le bureau Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes s.a., établi à L-4361 Esch/Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll, pour le compte des consorts KURT, avec le plan d'aménagement général et décide de l'engager dans la procédure d'approbation conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

---

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le **17 NOV. 2025**

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

